

MAIRIE DE

CESTAS

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 25
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CHIBRAC, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU et COUBIAC et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. CERVERA à M. CHIBRAC, Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, Mme LANGEL à M. MERCIER, Mme REVERS à Mme HUIN et M. STEFFE à M. CELAN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur MERCIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 -DELIBERATION N° 1 / 5.

Réf : SG/EE-1.3

OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DE VERIFICATION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-BOURDE, LA MAIRIE DE CESTAS ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CESTAS

Monsieur le Maire expose,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés dans un souci de réaliser des économies d'échelle et de limiter le nombre de procédures de marchés publics.

La Commune, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS ainsi que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde doivent passer un marché public relatif à la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, robinet d'incendie armé, désenfumage) installés dans les bâtiments et véhicules de chaque collectivité.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commandes entre la commune de CESTAS, le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS et la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la passation d'un marché public relatif à la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, robinet d'incendie armé, désenfumage) installés dans les bâtiments et véhicules de chaque collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2, L2121-21 et L.2121-22

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, la Commune de Cestas et le CCAS de Cestas ont recensé le même besoin de faire procéder aux vérifications techniques des équipements de secours contre l'incendie, en ayant recours à un marché dans le cadre d'une procédure adaptée,

Considérant qu'une convention constitutive du groupement de commandes sera signée par les trois membres pour la procédure de marché public avec la désignation de la commune de CESTAS comme coordonnateur du groupement,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Approuve la création d'un groupement de commandes constitué par la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de CESTAS ainsi que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde pour la passation d'un marché public relatif à la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie (extincteurs, robinet d'incendie armé, désenfumage) installés dans les bâtiments et véhicules de chaque collectivité.
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de la procédure de marché public,
- Mandate la commission d'appels d'offres de la commune de CESTAS pour désigner son représentant titulaire et suppléant au sein de la commission d'appels d'offres du groupement,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- .

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pierre MERCIER



LE MAIRE



Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 28/03/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 28/03/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA VERIFICATION
TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS DE SECOURS ET D'INCENDIE INSTALLEES DANS
LES BATIMENTS ET VEHICULES
POUR LA VILLE DE CESTAS
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU-BOURDE
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CESTAS**

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, la Ville de Cestas, la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le Centre Communal d'Action Sociale de Cestas (C.C.A.S.) souhaitent constituer un groupement de commande conformément à la procédure prévue à l'article à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique.

La présente convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement, elle désigne également le coordonnateur et détermine la Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Article 1 : Objet du groupement

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un marché (en procédure adaptée) de prestation destinée à assurer la vérification technique des équipements de secours contre l'incendie installés dans les bâtiments et les véhicules de la ville de Cestas, de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde et du C.C.A.S. de Cestas.

Article 2 : Membres du groupement

Ce groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention : Commune de Cestas (coordonnateur), la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et le C.C.A.S. de Cestas.

Article 3 : Durée de la convention

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la signature des marchés.

Article 4 : Coordonnateur du groupement

La Commune de Cestas est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur.

Article 5 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définies par les membres.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants à savoir notamment la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence, l'information des candidats, la réception des offres, l'analyse des offres en collaboration avec les membres du groupement, l'attribution, la notification, la transmission si besoin au contrôle de légalité, la rédaction et la publication de l'avis d'attribution le cas échéant.

Le représentant du coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation du marché pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

Toute correspondance sera adressée au siège du coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

Il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

Article 7 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptent la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Cette délibération devra être notifiée au coordonnateur.

Article 8 : Retrait

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement par la prise d'une délibération de l'assemblée délibérante. Si le retrait intervient en cours de passation du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 9 : Participation

Aucune participation des membres du groupement au frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'Appel d'Offres du groupement

La Commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative par la commission d'appel d'offres de chacun des membres du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres.

Il est désigné un suppléant pour chaque titulaire.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Le comptable public du coordonnateur et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix délibérative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Les convocations pour les réunions de la Commission d'Appel d'Offres seront adressées au moins 5 jours francs avant la date prévue.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée et se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La Commission d'Appel d'Offres dresse le procès-verbal de ses réunions.

Fait à Cestas, le

Pour la Mairie de Cestas

Pour la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde

Pour le CCAS de Cestas

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID : 033-213301229-20230328-DELIB05_01_2023-DE